

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022
A 19 HEURES**

Le **TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Municipaux	Nombre	de	Conseillers
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	06.12.2022	- présents	20
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	06.12.2022	- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BORDAGE à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Virginie BRUNET**

Assistait également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal**

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2022*

Organisation de la municipalité :

1. *Modification des horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;*
2. *Adoption de l'organigramme de la commune ;*

Affaires financières :

3. *Proposition de BP 2023 : budget principal et budgets annexes ;*
4. *Vote des taux d'imposition 2023 ;*
5. *Modification n°1 d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de la rue Flandres Dunkerque ;*
6. *Tarifification locale 2023 ;*

Affaires règlementaires :

7. *Modification du tableau des effectifs ;*
8. *Procédure d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour la création d'une plate-forme logistique sur le Vendéopôle : Avis du conseil municipal requis ;*
9. *Rétrocession d'une concession – cimetière de Sainte-Hermine ;*
10. *Service commun Cuisine centrale : Avenant n° 1 ;*
11. *Service commun Autorisation Droit du Sol : Avenant n° 1 ;*
12. *Gestion des Zones d'Activité Economique : Avenant n° 1 ;*

Affaires foncières :

13. *Cession de terrain – lotissement Les Coteaux du Magny II ;*
14. *Convention d'acquisition de terrains avec l'Etablissement Public Foncier ;*

Informations diverses :

15. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.*

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Virginie BRUNET est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 8 novembre 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2022-12-01	MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
-------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil les horaires actuels d'ouverture de la mairie à savoir :

	MATIN	APRES MIDI
LUNDI	9 h 30 à 12 h 30	14 h 00 à 17 h 00
MARDI	9 h 30 à 12 h 30	14 h 00 à 17 h 00
MERCREDI	9 h 30 à 12 h 30	14 h 00 à 17 h 00
JEUDI	9 h 30 à 12 h 30	14 h 00 à 17 h 00
VENDREDI	9 h 30 à 12 h 30	14 h 00 à 17 h 00
SAMEDI	10 h 00 à 12 h 00	Fermé

Compte tenu des horaires des communes de même strate que la Commune de SAINTE-HERMINE, les communes ne sont pas ouvertes tous les jours et présentent des fermetures sur des demi-journées dans la semaine. Ainsi, en raison de la fréquentation sur les mercredis après-midis et les jeudis après-midis, il est proposé de fermer ces deux après-midis dans la semaine et en contre partie d'ouvrir plus tôt les matins en semaine et le début d'après-midi pour lundi, mardi et vendredi.

Afin d'améliorer la qualité au travail, les périodes de fermeture au public permettront une gestion plus sereine des dossiers.

M. le Maire présente les nouveaux horaires d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	MATIN	APRES MIDI
LUNDI	9 h 00 à 12 h 30	13 h 30 à 17 h 00
MARDI	9 h 00 à 12 h 30	13 h 30 à 17 h 00
MERCREDI	9 h 00 à 12 h 30	Fermé
JEUDI	9 h 00 à 12 h 30	Fermé
VENDREDI	9 h 00 à 12 h 30	13 h 30 à 17 h 00
SAMEDI	10 h 00 à 12 h 00	Fermé

La proposition a été soumise à l'avis des agents concernés par cette mesure et à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 21 novembre 2022 qui a recueilli un avis favorable.

M. le Maire soumet cette affaire à l'assemblée.

M. TRICHEREAU rappelle que le point a été soulevé lors du précédent mandat avec la proposition de fermeture de l'accueil le mercredi après midi. Il déclare que le service public doit être accessible à tout moment pour que chaque usager puisse bénéficier d'un accès à la mairie. Au premier abord, il donne un constat plutôt défavorable mais précise avoir comptabilisé le nombre d'heures soit 32 h d'ouverture au lieu de 30 heures dans cette version proposée. Il demande si cette nouvelle disposition répondra malgré tout aux demandes du public. M. le Maire rappelle que des personnes pourront venir plus tôt le matin, plus tôt l'après midi ou le samedi matin. Mme MENARD souligne que certaines mairies de même strate avaient fermé le samedi matin alors que dans la proposition le samedi matin est toujours présent pour faciliter l'accès aux personnes. M. le Maire réaffirme le service de proximité et pour les personnes ne pouvant se déplacer elles peuvent contacter la mairie par téléphone. M. TRICHEREAU précise que l'agent d'accueil a la mission dédiée de répondre aux appels téléphoniques et la présence physique. Cela ne suffit-il pas ? M. le Maire

rappelle que M. TRICHEREAU était contre à l'époque pour les mêmes raisons évoquées lors de ce conseil. M. le Maire souligne que la fermeture de certains après-midis apportera plus de fluidité et de souplesse à l'équipe pour l'avancement dans les dossiers. Mme GUINOT confirme que l'accueil a un effet « en cascade ». L'accueil (physique ou téléphonique) renvoie le public vers les autres agents des services (urbanisme, action sociale...). Cela mobilise ainsi toute l'équipe. M. le Maire annonce l'arrivée du service des cartes d'identités/passeports. Mme GUINOT souligne que l'agent va les préparer pour qu'ils arrivent à la production des titres au niveau de la Préfecture. M. TRICHEREAU demande si l'agent de la mairie fera les démarches en ligne pour l'utilisateur afin de faciliter son quotidien. Mme GUINOT acquiesce. M. TRICHEREAU évoque la fracture numérique. M. le Maire évoque la maison France Services pour y lutter. Mme LUCAS précise que France Services accompagne les usagers et peut aider à la première saisie d'informations.

M. BLANCHARD rappelle l'avancée d'ouvrir à 13 h 30 au lieu de 14 h 00 car une grande majorité des services publics ouvre à cet horaire.

M. le Maire souligne l'implication des agents administratifs.

Mme CHOUC demande si la prise de RDV peut être effectuée en dehors des horaires d'ouverture.

M. le Maire répond affirmativement.

Mme POUPET précise être d'accord avec la proposition vis-à-vis de la possibilité aux actifs de venir à la mairie le samedi matin ou éventuellement le lundi pour ceux qui travailleraient le samedi.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

PAR 22 VOIX POUR (dont 2 procurations),

- *Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la modification des horaires d'ouverture de la mairie tel que présentée ci-dessus.*

2022-12-02 ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

M. le Maire informe le conseil d'une modification de l'organigramme de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023 compte tenu des nouveaux besoins de la Commune et du recrutement de nouvelles personnes.

Il fait part des évolutions de l'organigramme.

Le Directeur Général des services supervise l'ensemble des services de la Commune et encadre 4 personnes responsables : la responsable adjointe des services, la responsable des dossiers techniques et les responsables patrimoine bâti et domaine public/espaces verts.

CREATION DE 4 POLES :

L'organigramme fait apparaître la définition de 4 grands pôles ayant connu des modifications vis-à-vis de l'ancien organigramme :

POLE TECHNIQUE avec la suppression du poste de DST qui est remplacée par :

- Pour la partie administrative : une responsable des dossiers techniques et commande publique,
- Pour la partie technique : deux responsables patrimoine bâti/droits de place et domaine public et espaces verts.

Les deux responsables patrimoine bâti/Droits de place et domaine public et espaces verts encadreront chacun les agents dont ils sont responsables. Une répartition des agents a été opérée en conséquence vis-à-vis de l'ancien organigramme qui faisait apparaître plutôt des corps de métiers des services techniques.

POLE JEUNESSE, SPORT ET CULTURE :

Conformément à la politique jeunesse des élus, un éducateur sportif APS a été recruté depuis le 1^{er} septembre 2022. Il supervisera le nouvel espace culturel, l'espace aquatique et la jeunesse (activités sportives, foyer des jeunes, conseil municipal des enfants).

POLE TEMPS PERISCOLAIRES :

La responsable des temps périscolaires gère la pause méridienne des écoles publiques et la partie de l'accueil périscolaire des 3 écoles (publiques et privée) regroupé sur 1 seul site : le centre de loisirs.

POLE ADMINISTRATIF ET ATSEM :

Le pôle administratif et la gestion des écoles est maintenu en l'état à l'exception des changements suivants :

- Le régisseur des salles communales (réfèrent) aura l'encadrement des personnes faisant l'entretien de ces salles.
- En raison d'un départ à la retraite d'un agent titulaire de la régie « droits de place », ceux-ci sont confiés au régisseur suppléant (agent responsable du patrimoine bâti) qui devient à son tour régisseur titulaire.
- Le pôle communication est détaché pour faire apparaître le lien entre le Maire et l'agent sur la stratégie de la communication (trait simple) et le lien hiérarchique avec la responsable Adjointe de services (flèche). De plus, un nouvel agent a été recruté en novembre 2021 pour occuper les missions de la communication et l'événementiel repris en partie des missions d'un agent parti à la retraite.
- La piscine est reprise par le pôle jeunesse, sport et culture.

La proposition a été soumise à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 21 novembre 2022 qui a recueilli un avis favorable.

M. le Maire soumet cette affaire au conseil.

M. TRICHEREAU s'interroge sur la responsabilité de la personne occupant les droits de place suite à un départ à la retraite et si elle percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). M. le Maire précise que chaque régisseur qui en remplit les conditions bénéficie de la NBI.

M. le Maire rappelle que les missions de l'agent parti à la retraite ont été réparties sur divers agents communaux (administratifs et techniques). Il souligne que pour le développement de la Commune, il est nécessaire de faire vivre les services, les installations comme la piscine, l'espace culturel...

M. TRICHEREAU demande si le projet PASS'SPORT s'intègre dans la fonction du responsable culture, sport et jeunesse. M. PASCREAU répond affirmativement en précisant que M. BESNARD fera le lien avec les associations pour ce projet si les associations souhaitent y adhérer. La réunion avec les associations a dû être annulée faute de participants et sera reportée ultérieurement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

PAR 22 VOIX POUR (dont 2 procurations),

- *Valide, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption de l'organigramme de la Commune.*

2022-12-03	ADOPTION DES BUDGETS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023 : BUDGET PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY, LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II ET LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III
-------------------	---

M. TRICHEREAU souligne le travail conséquent de la note aidant à la réflexion sur la comptabilité, le contexte géopolitique actuel.

Le Conseil Municipal,

M. TRICHEREAU évoque la non-connaissance des dotations de l'Etat et la politique budgétaire du gouvernement. M. le Maire précise un budget prévisionnel avec des éléments d'incertitude (non-connaissance des bases). M. TRICHEREAU demande si un excédent se dégagera comme l'année précédente. M. le Maire précise des paramètres à prendre en compte par rapport à l'année dernière : contexte international (Ukraine...). M. le Maire réaffirme sa volonté d'un vote en décembre pour avoir la vision d'un budget sur l'année civile au lieu d'un budget voté en mars avec une ouverture de crédits sans avoir de vision concrète.

M. BEAUFOUR souligne que les prix s'entendent TTC et que la TVA sera récupérée via le fonds de compensation de la TVA 2 ans après.

M. TRICHEREAU accentue le fait d'un recours à l'emprunt de 1 266 399 € pour financer toutes les dépenses d'investissement. M. le Maire souligne qu'il a précisé l'année dernière un recours à l'emprunt en 2023. M. TRICHEREAU évoque les calculs opérés et de l'appui de la note pour préciser que l'endettement revient à celui de 2018. Il s'interroge sur les finances de 2024 et 2025 au vu de la conjoncture actuelle. M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis 6 ans. Il fait

référence également sur le nombre d'années de désendettement 2.4 et depuis 2020 3. et le seuil d'alerte est de 7 années.

Mme POUPET remercie M. GAUDIN, DGS pour la rédaction et l'équilibre de la note budgétaire. Elle note une gestion prudente tout en mettant en route des projets. Le département les soutiendra par l'octroi de subventions. Elle demande le taux d'emprunt. M. le Maire précise un taux de 3.28 % et une moyenne de 10 % de plus des budgets des communes est observée.

M. le Maire rappelle que malgré les contextes du COVID, de l'Ukraine, le recours à l'emprunt vise au financement d'investissements et non pas pour combler des difficultés financières.

M. le Maire précise une modification de l'article 2151-30 sur les liaisons actives pour un montant de 32 000 € au lieu de 7 000 € (montant présenté lors de la commission des finances).

PAR 20 VOIX POUR (DONT 2 PROCURATIONS), 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)

- **Adopte définitivement le budget primitif principal 2023 de la Commune :**
 - *Par chapitre globalisé en fonctionnement.*
 - *Par chapitre et opération en investissement.*

Le Conseil Municipal,

PAR 22 VOIX POUR (DONT 2 PROCURATIONS)

- **Adopte définitivement le budget Assainissement 2023 :**
 - *Par chapitre globalisé en fonctionnement.*
 - *Par chapitre en investissement.*

Le Conseil Municipal,

PAR 22 VOIX POUR (DONT 2 PROCURATIONS)

- **Adopte définitivement le budget lotissement Les Coteaux du Magny 2023 :**
 - *Par chapitre globalisé en fonctionnement.*
 - *Par chapitre en investissement.*

Le Conseil Municipal,

PAR 22 VOIX POUR (DONT 2 PROCURATIONS)

- **Adopte définitivement le budget lotissement Les Coteaux du Magny II 2023 :**
 - *Par chapitre globalisé en fonctionnement.*
 - *Par chapitre en investissement.*

Mme GUINOT précise qu'il reste 4 terrains à vendre sur la partie 1 et 2 terrains sur la partie 2 du lotissement.

Le Conseil Municipal,

PAR 22 VOIX POUR (DONT 2 PROCURATIONS)

- **Adopte définitivement le budget lotissement Le Val de Smagne III 2023 :**
 - *Par chapitre globalisé en fonctionnement.*
 - *Par chapitre en investissement.*

2022-12-04 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit adopter les taux d'impositions directes avant le 15 avril de chaque année, en application des dispositions des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts (CGI).

Le Conseil Municipal,

Par 22 VOIX POUR (DONT 2 PROCURATIONS)

- **Décide de maintenir les taux pour l'année 2023 ;**
- **Fixe les taux d'imposition en 2023 comme suit :**
 - **41,59 % pour le foncier bâti**
 - **61,75 % pour le foncier non bâti**

**2022-12-05 AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE – MODIFICATION
D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

M. le Maire rappelle la délibération du 5 avril 2022 qui a créé une autorisation de programme intitulée : « **2022-01 – Aménagement de la rue Flandres Dunkerque** » pour un montant s'élevant à 506 111.00 € TTC sur 2 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les collectivités, quelque soit leur population, peuvent recourir aux autorisations d'engagement/Crédits de paiement. Les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée, elles peuvent être révisées et sont annulées lorsque le projet est terminé. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre d'un exercice.

Considérant que les travaux relatifs aux abords de la salle omnisports (tranche optionnelle 1 du marché de travaux) sont prévus en 2024, il est proposé de modifier l'AP/CP de la manière qui suit :

Aménagement de la rue Flandres Dunkerque	Crédits totaux TTC	2022	2024
Travaux et mobilier urbain	549 002.32 €	331 295.00 €	217 707.32 €
Maîtrise d'œuvre	22 500.00 €	15 000.00 €	7 500.00 €
Total	571 502.32 €	346 295.00 €	225 207.32 €

M. TRICHEREAU demande si les travaux de la rue Flandres Dunkerque s'avèrent être les conséquences collatérales du contexte budgétaire. Il s'abstiendra sur ce point et déplore que la poursuite des travaux ne puisse pas se réaliser.

M. BORGET précise que la réalisation des effacements de réseaux doit tenir compte de la future salle de danse qui ne pose pas de problème en terme de réseaux et également les travaux futurs de la nouvelle école.

M. TRICHEREAU regrette le fait que cela n'a pas été présenté à la réunion de la salle polyvalente.

M. le Maire rappelle l'importance de la 1^{ère} tranche de travaux pour sécuriser les piétons, les vélos, la circulation des voitures et des bus. La 2^{ème} tranche étant moins urgente, il est nécessaire de prioriser les projets.

M. TRICHEREAU informe son changement de point de vue qui ne prend plus en compte uniquement l'aspect financier mais l'aspect chronologique de l'aménagement de ce territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° « 2022-01– Aménagement de la rue Flandres Dunkerque » - opération 34,***
- ***Arrête le montant de l'Autorisation de Programme à 571 502.32 €,***
- ***Fixe la durée proposée à 3 ans,***
- ***Fixe le montant des crédits de paiement des années 2022 et 2024 tels que proposés ci-dessus.***

2022-12-06 TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de M. le Maire reprenant l'ensemble des tarifs applicables sur la commune, au regard de l'évolution du coût de la vie,

Mme CHOUC précise l'obsolescence de la salle polyvalente. M. BORGET souligne que la salle polyvalente dispose d'une sono plus récente depuis 3 mois.

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs suivants et autorise le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LOCATION DES SALLES DU COMPLEXE POLYVALENT		
SALLE n° 1 (+ BAR, Toilettes, Réserve)	Commune	300,00 €
	Hors commune	520,00 €
BAR seul	Commune	80,00 €
	Hors commune	160,00 €
Salles n° 2 et 3	Commune	80,00 €
	Hors commune	160,00 €
Cuisine	Repas froid	65,00 €
	Repas chaud	125,00 €
L'acompte est fixé à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement)		
Location du matériel sono		25,00 €
Forfait pour le deuxième jour de location		60,00 €
Cautions		200,00 €
Cautions ménage		80,00 €
<p><i>L'ensemble des tarifs pour les salles du complexe polyvalent est réduit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Gratuité pour le Téléthon (représente le don de la Commune pour cette manifestation), pour le don du Sang et pour les écoles et les collèges lors de manifestations sur le temps scolaire et dans un but pédagogique,</i> -<i>Gratuité pour la fête des écoles (publique et privée), les écoles devant louer la même salle à une date différente</i> -<i>Forfait de 100 € pour les associations herminoises qui organisent une manifestation à but humanitaire (sans aucun bénéfice pour l'association),</i> -<i>30 % pour les associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE,</i> -<i>50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants,</i> <i>et gratuité dans le cadre des réunions, des Assemblées Générales, des formations, des congrès,</i> -<i>Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou fêtes des voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier (salles n° 2 et 3),</i> -<i>Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant se dérouler sur la commune).</i> 		

REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE SALLE POLYVALENTE	
Assiette	7,50 €
Verre	1,15 €
Plat inox	7,50 €
Carafe - pot - saladier	2,00 €
Tasse	1,15 €
Cuillère de Service	2,80 €
Cuillère à soupe - à café et fourchette	0,50 €
Couteau	0,60 €

LOCATION SALLE DE QUARTIER DU SIMON	
LOCATION D'UNE JOURNEE	
Commune	100,00 €
Hors commune	130,00 €
VIN D'HONNEUR	

Commune	50,00 €
Hors commune	70,00 €
Forfait pour le deuxième jour de location	30,00 €
L'acompte est fixé à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement)	
Cauton	200,00 €
Cauton ménage	50,00 €
<p><i>L'ensemble des tarifs pour la salle de quartier du Simon est réduit :</i></p> <p><i>-30 % pour les associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE,</i></p> <p><i>-50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants et gratuité dans le cadre des réunions, des Assemblées Générales, des formations, des congrès,</i></p> <p><i>-Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant se dérouler sur la commune),</i></p> <p><i>-Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou fêtes des voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier.</i></p>	
REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE	
SALLE DE QUARTIER DU SIMON	
Assiette creuse ou plate	2,80 €
Verre ballon	1,15 €
Broc	2,75 €
Carafe	2,00 €
Tasse	1,15 €
Cuillère à café - Cuillère à soupe - Fourchette	0,50 €
Couteau	0,60 €

LOCATION DE LA SALLE DU MAGNY		
SALLE N° 1 (50 m²)	Commune	60,00 €
	Hors commune	80,00 €
SALLE N° 2 (70 m²)	Commune	80,00 €
	Hors commune	100,00 €
Forfait pour le deuxième jour de location		30,00 €
L'acompte est fixé à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement)		
Cauton		200,00 €
Cauton ménage		50,00 €
<p><i>L'ensemble des tarifs pour la salle du Magny est réduit :</i></p> <p><i>-30 % pour les Associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE,</i></p> <p><i>-50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants et gratuité dans le cadre des réunions, es Assemblées Générales, des formations, des congrès,</i></p> <p><i>-Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant se dérouler sur la commune),</i></p> <p><i>-Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou fêtes des voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier.</i></p>		

REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE SALLE DU MAGNY	
Assiette creuse ou plate	2,80 €
Verre ballon	1,15 €
Broc	2,75 €
Carafe	2,00 €
Tasse	1,15 €
Cuillère à café - Cuillère à soupe - Fourchette	0,50 €
Couteau	0,60 €

AUTRES SALLES COMMUNALES

Salle municipale "Le Lavoir" - 1 ^{er} étage ou RDC - gratuité pour les associations herminoises	
Salle municipale « Le Lavoir » RDC (<i>Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture - sépulture devant se dérouler sur la commune</i>)	45,00 €
Location des Halles pour les particuliers (sans cuisine)	85,00 €
Location des Halles pour les Associations Herminoises	Gratuite

2022-12-07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle le Conseil municipal qu'un agent des services techniques est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 15 septembre 2017. Par courrier en date du 9 août 2022, l'agent a souhaité démissionner à compter du 15 septembre 2022. Depuis 2017, les services ont été réorganisés et il convient de supprimer son poste à compter du 1^{er} janvier 2023. Le comité technique a été sollicité pour ce point lors de sa session de novembre.

M. le Maire informe le Conseil qu'un agent des services techniques a été admis aux épreuves de l'examen d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe. M. le Maire propose au conseil que cet agent donnant satisfaction à la collectivité soit nommé en tant qu'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire précise qu'un agent des services scolaires (grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe) va changer de filière à compter du 1^{er} janvier 2023 en raison de sa formation de base et de ses compétences et va appartenir à la filière administrative (grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe) avec le même temps de travail.

M. le Maire rappelle qu'un agent intervenant au service périscolaire est désormais ATSEM depuis le 1^{er} avril 2022 suite à validation du concours. La personne n'intervient donc plus depuis le 1^{er} avril 2022 au périscolaire et un agent titulaire la remplace depuis le 1^{er} avril. Il convient de modifier son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023 en intégrant dans ses heures le périscolaire. Son temps de travail passe de 21.20 h/semaine à 28 h/semaine.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, M. le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Technique a été sollicité pour certains points et a émis un avis favorable lors de sa session du 21 novembre 2022.

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 :

Anciens postes		Nouveaux postes	
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe (35 heures)</i>	-1		
<i>Adjoint Technique Territorial (35 heures/semaine)</i>	-1	<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (35 heures/semaine)</i>	+1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (31 heures/semaine)</i>	-1	<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (31 heures/semaine)</i>	+1
FILIERE ANIMATION			
<i>Adjoint Territorial d'Animation (21.20 heures/semaine)</i>	-1	<i>Adjoint Territorial d'Animation (28 heures/semaine)</i>	+1

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,**

PAR 21 VOIX POUR (dont 2 procurations) et 1 ABSTENTION (Mme MENARD),

- **Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2023, de supprimer le grade d'Adjoint Technique Territorial (35 heures) et de créer un grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (35 heures),**
- **Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2023, de supprimer le grade d'Adjoint Technique Territorial (35 heures) et de créer un grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (35 heures),**
- **Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2023, de faire un changement de filière en supprimant le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (31 heures) et de créer un grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (31 heures),**
- **Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2023, de supprimer le grade d'Adjoint Territorial d'Animation (21.20 heures) et de créer un grade d'Adjoint Territorial d'Animation (28 heures),**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.**

2022-12-08	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET SCCV SUR LE VENDEOPOLE
-------------------	---

Dans le cadre d'une procédure d'installation classée pour la protection de l'environnement, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation du public a lieu du 28 NOVEMBRE 2022 au 23 DECEMBRE 2022 inclus concernant le projet de création d'un bâtiment de logistique à usage d'entrepôt sur un terrain de 142 602 m² dans le parc d'activité Vendée Atlantique sur la commune de Sainte-Hermine par la société SCCV. Le conseil municipal en a été informé le début novembre par courriel. D'autre part, la publication légale a été réalisée dès le 14 novembre et relayée sur les outils de communication de la commune.

Conformément à la législation le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur la base de la note explicative envoyée avec la convocation au conseil.

M. le Maire demande au conseil de statuer sur cette proposition.

M. TRICHEREAU souligne l'importance de cette structure : 14 hectares de structure de bâtiments, 80 emplois, 100 véhicules par jour et 60 poids lourds par jour.

M. le Maire évoque une augmentation des recettes pour la Commune et pour la Communauté de Communes vis-à-vis de l'implantation de cette structure.

M. PELLETIER précise que la commission économie de la Communauté de Communes n'a pas communiqué sur cette nouvelle installation. M. le Maire souligne la discrétion de l'entreprise.

Mme CHOUC trouve dommage de ne pas savoir réellement l'entreprise et son activité. Mme GUINOT précise que chaque usager peut consulter le dossier à l'accueil.

Après lecture de la notice explicative de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à la réalisation d'une plate-forme logistique dans le parc d'activité Vendée-Atlantique.**

2022-12-09	RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DE SAINTE-HERMINE
-------------------	--

M. le Maire informe le Conseil qu'une personne titulaire d'une concession a fait part de son souhait de procéder à une rétrocession à titre onéreux de sa concession, emplacement U-3-3 acquise le 6 août 2019 dans le cimetière de Sainte-Hermine.

Conformément au règlement municipal des cimetières, « le remboursement par la Commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession (2/3 du montant de la concession), la part éventuellement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (1/3 du montant de la concession) reste définitivement acquise par ce dernier. » Aussi, « pour les concessions délivrées pour un temps déterminé, la rétrocession donne lieu à un remboursement prorata temporis. »

S'agissant d'une concession 30 ans, le prorata temporis peut s'appliquer. Le conseil municipal étant compétent pour fixer le prix de rachat de cette concession, il est proposé d'appliquer le coût d'une concession trentenaire :

- Le montant de la caverne pour une durée de trente ans s'élève à 352.00 €.
- La part attribuée au CCAS s'élève à 117.33 € (1/3 du montant).
- La part attribuée à la Commune s'élève à 234.67 €.

De ce fait le remboursement s'élèverait à 211.20 €.

(Il reste 27 ans sur cette caverne donc $234.67 \times 27 \text{ ans} / 30 \text{ ans} = 211.20 \text{ €}$)

Le règlement du cimetière stipule que seul le Conseil Municipal peut décider ou pas de la rétrocession à titre onéreux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la reprise de la concession de Madame Marie-France REY pour un montant de 211.20 €.**

2022-12-10	SERVICE COMMUN CUISINE CENTRALE – CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN « CUISINE CENTRALE » - AVENANT 1
-------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;
 VU la délibération n°131-2018-25 du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant création du service commun « Cuisine Centrale » ;
 VU la délibération n°182-2018-21 du 26 juin 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral annulant et remplaçant la délibération n°131-2018-25 du 19 avril 2018 ;
 VU la délibération n° 2018-05-08 du 23 mai 2018 portant adhésion au service commun « Cuisine Centrale » ;

Le service commun « Cuisine Centrale » a été créé le 7 juillet 2018 pour assurer la restauration à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré dans les communes qui le souhaitent et des services à caractère intercommunal.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2022-12-11	SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION CADRE ET CONVENTIONS PARTICULIERES POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL (ADS) – AVENANT 1
-------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;
 VU la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;
 VU la délibération n° 2017-12-13 du 7 décembre 2017 portant adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrice du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de SAINTE-HERMINE, celle-ci souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de

services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2022-12-12	PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 14 novembre 2019 autorisant Madame la Présidente à signer des conventions de gestion pour certaines zones d'activités économiques du territoire ;

Vu la délibération de la Commune de SAINTE-HERMINE en date du 13 janvier 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des espaces publics des zones d'activités économiques ;

Vu la convention de gestion de la zone d'activités économiques signée entre la commune de SAINTE-HERMINE et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la gestion et l'entretien des Zones d'activités économiques sur son territoire ;

Considérant l'étendue du territoire de la nouvelle communauté de communes,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de confier à la Commune la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La loi NOTRe a consacré l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Compte tenu de l'étendue du territoire de la communauté de communes et du nombre de zones d'activités économiques relevant de sa compétence, la Communauté de Communes ne dispose pas de l'ingénierie suffisante pour réaliser en régie l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques. Ainsi, une convention de gestion a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes, afin de confier à la Commune l'entretien des espaces verts de la zone d'activités économiques et la mise en œuvre de l'éclairage public. Cette convention de gestion est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la formalisation d'un nouveau projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre de l'éclairage public. Un travail de recensement de l'ensemble des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques est en cours et permettra de définir les répartitions financières

entre les Communes et la Communauté de Communes. Ce recensement ne pouvant aboutir avant la fin de l'année 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la passation d'un avenant prolongeant la durée de la convention de gestion de la zone d'activités économiques pour l'année 2022, tel que présenté en annexe.

Une nouvelle convention sera ensuite proposée au Conseil Municipal, intégrant le résultat du recensement des éclairages publics présents sur les zones d'activités économiques et la répartition financière entre la Commune et la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser la passation d'un avenant prolongeant la durée de la convention de gestion des espaces publics des zones d'activités économiques jusqu'au 31/12/2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.**

2022-12-13	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 5
-------------------	---

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. AUDEBRAND et Mme Mathilde VERNON concernant la réservation du lot n° 5 d'une surface totale de 519 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 5 au profit de M. AUDEBRAND et Mme Mathilde VERNON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n° 5 d'une surface de 519 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. AUDEBRAND ET Mme VERNON ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2022-12-14	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 3
-------------------	---

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M PIARD concernant la réservation du lot n° 3 d'une surface totale de 516 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 3 au profit de M. PIARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n° 3 d'une surface de 516 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. PIARD ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2022-12-15 CONVENTION OPERATIONNELLE D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN A VOCATION D'HABITAT ILOTS QUARTIER DES OUGNETTES ET DU FIEF DU MAGNY A DENSIFIER

La Commune de Sainte-Hermine a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit des Ougnettes et du Fief du Magny.

Considérant l'évolution démographique et du bassin d'emploi, il convient de procéder à l'élaboration d'une réserve foncière conséquente en densification de centre-bourg pour pouvoir accueillir des nouvelles familles et permettre l'évolution favorable de la commune.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la création de lotissements d'habitations.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur des Ougnettes et du Fief du Magny.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 20 682m².

Il est précisé que les parcelles sont situées en zone 1AU du PLUI du secteur de Sainte-Hermine.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 400 000 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n° 2022/102 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 Novembre 2022, approuvant la convention d'étude avec la Commune de Sainte-Hermine et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en vue de réaliser un projet de densification à vocation d'habitat – quartier des Ougnettes et du Fief du Magny.

M. TRICHEREAU demande le nombre de logements possibles. M. Le Maire précise la difficulté de répondre à cette question actuellement vis-à-vis du type de logement (collectif ou individuel), de la voirie. Tous ces éléments seront vus avec l'Etablissement Public Foncier. La règle est de 18 logements l'hectare. M. le Maire pense à 30 logements mais souhaite sortir du lotissement pavillonnaire classique pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Valide la convention opérationnelle d'étude avec la Commune de Sainte-Hermine et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en vue de réaliser un projet de densification à vocation d'habitat – quartier des Ougnettes et du Fief du Magny avec l'Etablissement Public Foncier,*
- *Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.*



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2022_40	25.11.2022	Contrats d'assurances lot 1 – dommages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	9 583.37 € TTC par an
MAR2022_41	25.11.2022	Contrats d'assurances lot 2 – responsabilité générale et risques annexes	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	1 858.64 € TTC par an
MAR2022_42	25.11.2022	Contrats d'assurances lot 3 – Protection juridique et fonctionnelle	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	844.91 € TTC par an
MAR2022_43	25.11.2022	Contrats d'assurances lot 4 – Véhicules à moteur et risques annexes	PILLIOT ASSURANCES Rue de Witternesse CS 40002 62921 AIRE DE LA LYS et GREAT LAKES INSURANCE Königinstraße 107 80802 MUNICH	7 309.22 € TTC par an
MAR2022_44	25.11.2022	Contrats d'assurances lot 5 – Risques statutaires	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	8 528.68 € TTC par an



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

2022-12-01	MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2023
2022-12-02	ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2023
2022-12-03	ADOPTION DES BUDGETS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023 : BUDGET PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY, LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II ET LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III
2022-12-04	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023
2022-12-05	AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE – MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
2022-12-06	TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2023
2022-12-07	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2022-12-08	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET SCCV SUR LE VENDEOPOLE
2022-12-09	RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DE SAINTE-HERMINE
2022-12-10	SERVICE COMMUN CUISINE CENTRALE – CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN « CUISINE CENTRALE » - AVENANT 1
2022-12-11	SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION CADRE ET CONVENTIONS PARTICULIERES POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL (ADS) – AVENANT 1
2022-12-12	PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE
2022-12-13	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 5
2022-12-14	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 3
2022-12-15	CONVENTION OPERATIONNELLE D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN A VOCATION D'HABITAT ILOTS QUARTIER DES OUGNETTES ET DU FIEF DU MAGNY A DENSIFIER

**Le Maire,
Philippe BARRÉ**

**Le secrétaire de séance,
Virginie BRUNET**

